

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du : 16 JUN 2020**

Le 16 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de spectacles de la Halle aux Grains à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée le 10 juin 2020.

**Nombre de membres en exercice : 46.**

**36 PRESENTS** : Jacques BRUNE, *Président*. MM. CAZABAT, MENVIELLE, ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE, MM. MASCARAS, VIAU, Mme DUSSERT-PEYDABAY, MM. ARA, *Vice-Présidents*.

Mme ABADIE Christelle, M. ABADIE André, Mme ALBAN COLOMES, MM. ANGLADE, ARAGNOUET, Mme BAQUE-HAUNOLD, MM. BARRERE, BARTHE, BEGUE, BROCA, CHAUVEAU, DABAT, DESSAIN, Mmes DARRIEUTORT, DUBARRY, DUPONT, GALLET, MM. LE CARDINAL, Mme LE GUENNIC, MM. MANSE Daniel, MANSE Michel, MARQUERIE, MM. PUJO Alain, PUJOL Dominique, Mme SENTUBERY-CHAGNOT, M. TOUJAS, Mme VERDOUX, *Délégués*.

**10 ABSENTS** : Mme VAQUIE, MM. ABAT, LATOUR.

**Dont 7 EXCUSES** : Mmes MARCOU, POIZAT, MM. SEMPASTOUS, LAFFAILLE, LAVIGNE, DETHOU, PUJO Yves.

**3 Pouvoirs de vote** : Monsieur le Président dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de : M. SEMPASTOUS à Mme ABADIE, M. LAFFAILLE à M. CAZABAT, M. LAVIGNE à M. ABADIE.

**Délibération n° 2020/48**

**PLU DE MONTGAILLARD - RAVALEMENT DE FACADE**

Rapporteur : M. VIAU

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement des façades dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;

Vu le chapitre « soumission à autorisation d'urbanisme » du règlement du PLU de la commune de MONTGAILLARD précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies au « Chapitre 2.2.1 – caractéristiques des façades et ouvertures » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTGAILLARD ;

Considérant l'intérêt de la commune de MONTGAILLARD de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour le ravalement des façades est l'un des moyens mis à la disposition pour parvenir à cet objectif ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune de MONTGAILLARD, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles

La présente délibération :

- sera affichée en mairie de MONTGAILLARD et au siège de la CCHB pendant un mois
- sera annexée au PLU

Accusé de réception en préfecture 065-246500482-20200616-DELIB-2020-48- DE Date de télétransmission : 19/06/2020 Date de réception préfecture : 19/06/2020
--

**DELIBERATION** - le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune de MONTGAILLARD, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,

- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles

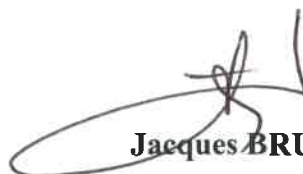
Le Président certifie que la présente  
délibération a été affichée par extrait,  
à la porte de la Mairie le 17 JUN 2020

**LE PRESIDENT,**

  
Jacques BRUNE



**LE PRESIDENT,**

  
Jacques BRUNE